



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Vincent FIETIER **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

**Mandataires :** P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

#### **Délibération n°2015/003071**

**Rapport n°2.1 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de la Ville de Besançon pour la gestion de voiries d'intérêt communautaire - Modification de l'organisation de la propreté des voiries et de certains équipements**

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de la  
Ville de Besançon pour la gestion de voiries d'intérêt communautaire -  
Modification de l'organisation de la propreté  
des voiries et de certains équipements**

**Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président**

**Commission : Mobilités**

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget annexe Transports	Régularisation 2015 : 116 342 € Montant pour 2016 : 672 771 €

**Résumé :**

L'organisation de l'entretien des voies d'intérêt communautaire le long du tramway a donné lieu à des évolutions pour optimiser le niveau de service rendu au cours de l'année 2015, concernant la propreté des voiries et de certains équipements. Afin de formaliser ces évolutions, un avenant à la convention de mise à disposition de services de la Ville de Besançon pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire est nécessaire.

## **I. Contexte**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention portant sur la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur un avenant n°1 à cette convention. Cet avenant n°1 n'a pas été signé. Afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis la signature de la convention, il convient de les formaliser par un nouvel avenant n°1.

Les prestations pour lesquelles les agents des services municipaux sont mis à disposition sont :

- la propreté des voiries,
- l'entretien des infrastructures,
- l'entretien des bornes automatiques,
- l'entretien de certains espaces verts,
- la gestion de l'éclairage public,
- la gestion de la signalisation lumineuse tricolore,
- l'entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales.

Le nouvel avenant n°1 a pour objet la prise en compte des évolutions postérieures à la signature de la convention du 9 février 2015, concernant la modification de l'organisation de la propreté des voiries et de certains équipements.

## **II. Modalités d'organisation des tâches**

### **A/ Toilettes automatiques**

Des toilettes automatiques ont été installées par la Ville dans le kiosque Chamars.

Compte tenu de leur utilité pour le réseau de transport en commun (usagers et conducteurs) et leur implantation représentant un équipement d'intérêt communautaire, il convient de modifier la répartition des frais de location entre la ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## B/ Stations du réseau de tramway

A l'origine, l'entretien des stations du réseau était assuré par l'exploitant du réseau. Cette organisation n'ayant pas donné satisfaction, elle a été retirée des tâches assurées par l'exploitant.

Dans la perspective de garantir une réactivité et un entretien quotidien de qualité des stations du réseau, en cohérence avec l'ensemble du domaine public communal, celui-ci sera assuré par les services municipaux.

En anticipation, les stations du secteur Centre-ville sont entretenues par les services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les 29 stations implantées sur le territoire communal de la ville de Besançon sont entretenues par les services municipaux.

La nature des prestations est la suivante :

- balayage, lavage, collecte des corbeilles, traitement des mauvaises herbes, décapage des surfaces,
- déneigement (période du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante).

## **III. Modalités financières**

### A/Toilettes automatiques

Compte tenu de leur utilité pour le réseau de transport en commun (usagers et conducteurs) et leur implantation représentant un équipement d'intérêt communautaire, il convient d'intégrer l'entretien de ce mobilier dans la convention.

La répartition des frais de location est arrêtée ainsi :

- 1/3 Ville de Besançon,
- 2/3 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, soit 12 617 €/an valeur 2015.

### B/ Stations du réseau de tramway

Coûts d'exploitation à charge de la CAGB :

- prestations de nettoyage : 230 000 €/an valeur 2015,
- prestations de déneigement : 56 600 €/saison valeur 2015.

L'article 8 de la convention sera également complété pour intégrer les 8 stations du centre-ville qui ont déjà été entretenues par anticipation par les services de la ville de Besançon depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Coût d'exploitation à charge de la CAGB :

- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 : 25 000 € pour les 8 stations du secteur centre-ville,
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015 : 57 500 € pour les 29 stations du tramway.

Pour information, au titre du transfert de charges concernant les voies qui ont été déclarées d'intérêt communautaire pour le tramway, le montant à prélever sur l'ACTP de la ville de Besançon est de : 253 606 € (valeur 2014).

En application de l'article 9 de la convention, la convention sera reconduite tacitement pour 2016.

Un bilan précis des interventions réalisées par les services de la Ville dans le cadre de la présente convention, et des coûts associés, sera réalisé début 2016 et servira de base à la rédaction de la convention définitive, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Mme M. ZEHAF et M. J.L. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

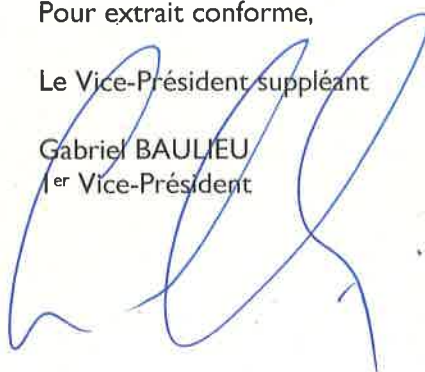
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition au Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire avec la Ville de Besançon,
- autorise M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cet avenant n°1.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 22 DEC. 2015

**Convention de mise à disposition de services municipaux pour  
la gestion de la voirie d'intérêt communautaire  
Avenant n°1**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/15, ci-après dénommée la CAGB, d'une part

**Et :**

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

**Préambule**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des évolutions postérieures à la signature de la convention du 9 février 2015.

Toilettes automatiques

Des toilettes automatiques ont été installées par la Ville dans le kiosque Chamars.

Compte tenu de leur utilité pour le réseau de transport en commun (usagers et conducteurs) et leur implantation représentant un équipement d'intérêt communautaire, il convient de modifier la répartition des frais de location entre la ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Stations réseau tramway

A l'origine, l'entretien des stations du réseau était assuré par l'exploitant du réseau.

Dans la perspective de garantir un entretien quotidien de qualité des stations du réseau, en cohérence avec l'ensemble du domaine public communal, celui-ci sera assuré par les services municipaux

En anticipation, les stations du secteur Centre-ville sont entretenues par les services municipaux depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les 29 stations implantées sur le territoire communal de la Ville de Besançon sont entretenues par les services municipaux.

Il convient à cet effet de modifier les articles 3.1.1 et 8 ainsi que l'annexe 2 de la Convention de mise à disposition de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

**Article 1**

L'index TP09TER n'étant plus valide, il est remplacé par l'index TP08 « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie », base 100 en 2010.

## **Article 2**

L'article 3.1.1 de la convention du 9 février 2015 est complété comme suit :

### 3.1.1 Propreté

a) Toilettes automatiques du kiosque Chamars

La répartition des frais de location a été arrêtée ainsi :

- 1/3 Ville de Besançon - 2/3 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le coût de location et maintenance pour la CAGB est de 12 617 €/an valeur 2015.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de la formule de révision du marché Ville de Besançon.

b) Nettoyage des 29 stations du Tramway sur territoire communal

Nature des prestations :

- 1) Balayage, lavage, collecte des corbeilles, traitement des mauvaises herbes, décapage des surfaces,  
Coût annuel des prestations à charge de la CAGB : 230 000 € /an
- 2) Dénéigement (période du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante)  
Coût pour la période à charge de la CAGB : 56 600 € /période

## **Article 3**

L'article 8 de la convention du 9 février 2015 est complété comme suit :

Au titre de l'exercice 2015, le coût des interventions réalisées par les services municipaux sur les emprises communautaires pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 s'établit comme suit :

Nettoyage des stations

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015

Stations à charge des services municipaux :

8 stations du secteur Centre-ville (Chamars, Canot, Battant, Révolution, République, Micaud, Flore, gare Viotte)

Coût des prestations pour la période : 25 000 € valeur 2015

Les montants de l'article 2, a) et b) et 3 seront mis en recouvrement par titre de recettes émis par la Ville de Besançon à signature du présent avenant.

## **Article 4**

Les autres dispositions de la convention du 9 février 2015 demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le .....

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

**Annexe II - Tableau des Coûts unitaires de fonctionnement, des unités de fonctionnement et des index de révision - Estimatif des coûts d'entretien pour 2015**

**Voies d'intérêt communautaire tramway**

		Quantité	Unité	PU	Montant
Entretien	N1 centre ville	42 300	M2	1,55	65 565
	N2 intermédiaire	37 700	m2	0,81	30 537
	N3 extérieur	33 600	m2	0,34	11 424
Propreté	N1 centre ville	59 900	m2	1,41	84 459
	N2 intermédiaire	30 800	m2	1,02	31 416
	N3 extérieur	22 900	m2	0,23	5 267
Toilettes Chamars		1	u	12617	12617
	<u>Nettoyage</u> Stations Tramway territoire communal	29	u		230000
	<u>Viabilité hivernale</u> stations Tramway territoire communal	29	U		56 600
Eclairage public	Entretien	541	points lumineux	93	50 313
	Puissance Installée	57 375	W	0,492	28 229
SLT	Entretien	41	carrefour	424	17 384
Pluvial	Entretien	255	grilles	192	48 960
Espaces verts	Entretien	53 600	m2	0	0
<b>Total</b>					<b>660771</b>

**Voies d'intérêt communautaire hors tramway**

		Quantité	Unité	PU	Montant	Obs
Entretien	N1 centre-ville		m2	1,55	0	surface
	N2 intermédiaire	32 500	m2	0,81	26 325	à actualiser
	N3 extérieur		m2	0,34	0	en 2015
Propreté	N1 centre-ville		m2	1,41	0	surface
	N2 intermédiaire	32 500	m2	1,02	33 150	à actualiser
	N3 extérieur		m2	0,23	0	en 2015
Eclairage public	Entretien	40	points lumineux	93	3 720	à recenser
	Puissance Installée	6 000	W	0,492	2 952	à recenser
Bornes automatiques	Entretien	7	Bornes	6285	43 995	
SLT	Entretien	0		424		
Pluvial	Entretien	80	grilles	22	1 760	à évaluer
Espaces verts	Entretien		m2	1,57	0	à recenser
<b>Total</b>					<b>111 902</b>	

Voiries IC: Ave des Montboucons, TCSP Russel-Allende, rue des Founottes, P.E. Orchamps